



Décision n° CODEP-MRS-2023-012090 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 juin 2023 autorisant la modification de manière notable des modalités d’exploitation autorisées d’Atalante (INB n° 148)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 19 juillet 1989 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base, dénommée ATALANTE, sur le centre d’études nucléaires de la vallée du Rhône, au lieu-dit de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu le décret n° 99-627 du 22 juillet 1999 modifiant le décret du 19 juillet 1989 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base, dénommée ATALANTE, sur le centre d’études nucléaires de la vallée du Rhône, au lieu-dit de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2021-061147 du 24 décembre 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DG/CEAMAR/DIR/CSNSQ DO 970 du 20 décembre 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DG/CEAMAR/DIR/CSNSQ DO 149 du 01/03/2023,

Décide :

Article 1er

Le CEA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 148 dans les conditions prévues par sa demande du 20 décembre 2021 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 juin 2023.

*Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle

Signé par,

Cédric MESSIER